



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier à 20h00

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Gérard BANCHET – Yves MONTAGNER - Christian BASTIN – Richard BONNEFOUX – Maryline BILLON - Karinne DAVID – Bernard CHAMBEYRON – Philippe HERARD – Sylvie THETIER – Martial DARMANCIER – Mireille BARRET-BANETTE - Sandrine BRETIN - Gilles THOLLET - Yves LAFOY - Olivier PASCUAL – Joëlle CÔTE

Absents excusés :

Corinne VAUDAINÉ donne pouvoir à Gérard BANCHET
Chantal MAYOUX donne pouvoir à Sylvie THETIER
Audrey FIERS-VERSANNE donne pouvoir à Joëlle CÔTE
Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à Yves MONTAGNER
Anne BAZIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Yves LAFOY, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°30-03-2017-14 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :

- Un marché pour des travaux d'aménagement de l'entrée de l'école primaire, côté boulevard des Allées, avec l'entreprise BUFFIN TP (69420 Ampuis), pour un montant de 77 521 € HT. Les travaux ont une durée prévue de 8 semaines, hors période de préparation, et devront être achevés pour le 13 mars 2020 au plus tard.
- Un marché pour la restauration de l'orgue de l'Eglise St Baudille, avec le facteur d'orgue ORGANOTECH (68330 HUNINGE) pour un montant de :
 - o Travaux de base : 88 147 HT
 - o Variants HT :
 - Motorisation de la boîte expressive : 0 €
 - Projet musical tranche de base : 7 170 €
 - Basson 16 : 15 376 €
 - Voix humaine : 10 056 €

Soit un total de 120 749 HT.

Les travaux doivent débuter en octobre 2020, pour une durée de 9 mois, soit jusqu'en juin 2021.

- Deux commandes à l'entreprise de Pompes Funèbres de Saint Chamond (42500) pour des travaux de :
 - o Nettoyage et rangement de l'ossuaire municipal, tri des ossements et mise en reliquaires, pour un montant de 2 275 € HT.
 - o Reprise de concessions : 13 concessions pleine terre, et 2 caveaux, pour un montant de 3 287,09 € HT.
- Trois commandes pour la construction d'un petit bâtiment, par l'Association des Anim'Hauteurs, au lieu-dit La Brosse :
 - o Fourniture et installation d'une porte en acier, par l'entreprise BMS (69420 Ampuis) pour 880 € HT.
 - o Raccordement électrique du bâtiment chez ENEDIS (26000 Valence) pour 1 249,20 € TTC.
- Une commande à FOOGA (69150 DECINES) pour le remplacement de la câblerie avec location d'une nacelle, d'un but de basket, pour un montant de 2 354,20 € HT.
- Une commande à PUM Plastiques (38670 Chasse sur Rhône) pour l'achat de tuyaux de récupération des eaux pluviales de chemins communaux, pour 966,05 € HT.
- Une commande à NICE SOLUTIONS (06200 Nice) pour l'achat d'alarmes visuelles (appels lumineux) destinées à équiper toutes les classes des écoles maternelles et primaires, pour 2 002,00 € HT.
- Une commande à ATP (69310 Pierre Bénite) pour le changement de l'imprimante de la Bascule, pour un montant de 1 512,50 € HT.
- Une commande à l'entreprise BLOCH (69560 Saint Romain en Gal) pour l'achat d'un échafaudage destiné aux services techniques, pour 1935 € HT.
- Une commande à Martinet Andrieux (69420 Ampuis) pour la remise à niveau des installations d'éclairage des bâtiments de la Gendarmerie, pour un montant de 3 550,61 € HT.
-

- Une commande à SIGNAUX GIROD (69740 Genas) pour l'achat de divers panneaux, pour 3 276,82 € HT.
- Deux commandes à IGRA (69670 Vaugneray) pour l'achat de :
 - o Une licence anti-virus pour l'école primaire, pour un montant de 369,60 € HT.
 - o Un nouveau serveur pour les services administratifs de la mairie, pour un montant de 7 000 € HT, licences, installations et paramétrages compris.

GARANTIE D'EMPRUNT A ALLIADE HABITAT POUR LES 13 LOGEMENTS AU 5 BOULEVARD DES ALLÉES

Dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction de 13 logements collectifs au 5 boulevard des Allées, sur la commune d'Ampuis, Alliade Habitat, bailleur social, a fait l'acquisition de 13 logements. Ces 13 logements seront financés de la manière suivante :

- 4 PLAI
- 3 PLUS
- 6 PLS

Dans son plan de financement, Alliade Habitat a demandé à la commune d'Ampuis, une garantie d'emprunt, prévue par les articles L2252-1 à L2252-4 du code Général des Collectivités Territoriales, portant sur un montant de : 374 589,75 € HT, avec des durées de crédit allant de 40 à 50 ans. Il est précisé que les garanties d'emprunt d'un montant total de 1 498 353 € HT, seront assurées à hauteur de 25% par la Commune, 25% par Vienne Condrieu Agglomération et 50% par le Département du Rhône.

En contrepartie de ces garanties d'emprunt, la Commune disposera d'un droit de réservation prioritaire sur 10% des logements locatifs construits, c'est-à-dire, 1,3 logement, pour une durée de 40 ans.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- DONNE SON ACCORD pour accorder une garantie d'emprunt à Alliade Habitat, pour un montant de 374 589,75 € aux conditions ci-avant exposées, pour le financement de 13 logements au 5 boulevard des Allées à Ampuis.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents annexés.

MODIFICATION DU PLU : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL ET DEMANDE DE SUBVENTION DGD

Mr Yves MONTAGNER, adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'un projet de résidence type « bi-générationnelle » pourrait s'implanter dans le Bourg d'Ampuis. Le secteur concerné est actuellement classé en zone Aub, c'est pourquoi il est nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU de la Commune, ayant pour objet :

- L'élargissement du périmètre de l'OAP, afin d'y intégrer les parcelles de l'espace public à aménager,
- La suppression de la servitude de mixité sociale sur ce secteur, la Commune respectant par ailleurs largement les objectifs du PLH en matière de logement social.
- La révision, sur ce secteur, des règles de stationnement, le projet s'adressant à des personnes âgées possédant un nombre de très modéré de véhicules.

Le projet de construction n'étant pas encore très avancé, cette modification du PLU sera de droit commun, afin de ne pas fermer la porte à d'éventuelles modifications réglementaires.

Cette modification sera confiée à un bureau d'études, sous la maîtrise d'ouvrage de Vienne Condrieu Agglomération, mais les arbitrages et décisions resteront du ressort des élus de la commune d'Ampuis. Enfin, il est précisé que cette modification pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DGD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DÉCIDE d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la Commune,
- SOLLICITE l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DGD.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut autoriser son Maire à engager, mandater, donc à payer les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser les dépenses suivantes :

- Budget Principal Commune M14 : les crédits ouverts au BP 2019 affectés aux immobilisations, se sont élevées à 4 321 877 €, ce qui permettrait d'engager 1 080 469 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote des BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :
 - o Budget Principal Commune, dépense d'équipements → 1 080 469 €

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES IMPRÉVUES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par son article L. 2322-2 l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues par le Maire : à la 1^{ère} séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte à l'assemblée de l'emploi de ces crédits.

Lors de la comptabilisation des opérations de fin d'année, le compte de dépenses imprévues de la section d'investissement du budget M49 a fait l'objet de l'emploi suivant :

- Virement de 0,30 € vers le compte 1641 – Emprunt, pour une régularisation d'arrondis de centimes.

Le Conseil Municipal prend acte de cette utilisation des crédits de dépenses imprévues.

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA TAQUIÈRE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police a été déposé au mois de mai 2019 pour le financement des travaux de création de trottoirs au lieu-dit La Taquière, dont le coût estimatif s'élève à 50 580 €.

Le Conseil Départemental du Rhône, lors de sa séance publique du 11 octobre 2019, a octroyé à la Commune d'Ampuis, une subvention de 5 000 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, s'engage à réaliser les travaux de création de trottoirs au lieu-dit La Taquière, le long de la RD 386.

CONTRAT DE RURALITÉ : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU SOL DE L'ÉGLISE

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du dallage de l'Eglise.

Les travaux, d'un montant estimatif de 120 000 € HT, plus 11 000 € HT de maîtrise d'œuvre, devraient démarrer en avril 2020, pour une durée de 2 mois.

Les travaux pourraient bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat Ruralité (dotation FSIL), car ils rentrent dans l'axe d'attractivité du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DONNE SON ACCORD pour réaliser les travaux de réhabilitation du dallage de l'Eglise Saint Baudille,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, dans le cadre du Contrat du Ruralité (Dotation FSIL), une subvention de 32 750 €, correspondant à 25% du coût HT de l'opération.

ACCEPTATION DON DU CLUB DE TENNIS POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES

Le Club de tennis d'Ampuis a bénéficié d'une subvention de la Fédération Française de Tennis, d'un montant de 30 000 €, pour participer aux travaux d'aménagement du nouveau terrain synthétique et à la construction du club-house.

Les travaux ayant entièrement été financés par le budget communal, le Tennis Club souhaite reverser cette subvention à la Commune, sous forme de don.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le don de 30 000 € du Tennis Club d'Ampuis.

DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER POUR DES PARCELLES AUX LIEUX-DITS NAVE ET CÔTE FERRÉE

Le Maire explique que l'ONF (Office National des Forêts) a contacté la Commune au sujet de parcelles lui appartenant, et actuellement boisées (chênes, châtaigniers, peupliers). Il s'agit des parcelles situées :

- Lieudit Nave (AM 134, 137, 138, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148).
- Lieudit Côte Ferrée (AM 149, 156, 157, 164, 165, 166, 167, 177, 178, 179, 180)

Pour une surface totale proposée à l'application du régime forestier de 5 ha 48 a 91 ca.

L'ONF souhaite appliquer le régime forestier sur l'ensemble de ces parcelles (art. L211-1 du Code Forestier). C'est un outil règlementaire mis à disposition des collectivités pour assurer la gestion de leur forêt : la collectivité bénéficie des services de l'ONF qui établit le plan de gestion de la forêt et organise les travaux et les coupes de bois. Cette gestion permet à la fois d'assurer un renouvellement forestier, un approvisionnement de la filière bois, et participe à la protection de la forêt contre les aliénations ou les surexploitations.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. La collectivité doit assurer l'entretien des limites de parcelles et s'engage à suivre les plans de gestion préconisés par l'ONF.

Des coupes de bois sont envisageables immédiatement sur l'ensemble des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, demande l'application du régime forestier pour les parcelles ci-avant désignées.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial au service périscolaire, à raison de 27h30 par semaine. Cette création de poste permettra de pérenniser un emploi de non-titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide cette proposition.
Le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence.

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Exposé de Monsieur le Maire :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France,

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur,

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale,

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur,

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires,

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal, à la majorité : 19 pour, 0 contre, 1 abstention, demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE,
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Yves LAFOY, Conseiller Municipal

Sécurité sur la Place de l'Eglise : serait-il possible de demander aux gendarmes d'être présents, dès 7h00 du matin, sur la Place de l'Eglise, afin de faire respecter l'interdiction de doubler le bus lorsqu'il est arrêté, et de faire contrôler la vitesse des véhicules sur cette place ?

Les gendarmes vont être contactés pour ces demandes.

Questions de Madame Karinne DAVID, Adjointe au Maire

- Fleurissement : la Commune a été classée par le Département du Rhône, 3^{ème} dans la catégorie aménagements et paysages.
- Caravan'Jazz : la tournée passera à Ampuis le 27 juin 2020, en fin de journée. Le thème de cette année sera la danse (le Lindy Hop). La Commune sera co-organisatrice. Un appel à toutes les bonnes idées est lancé.

Question de Monsieur Gérard BANCHET, Maire

- Service postal : les administrés sont très satisfaits du nouveau service postal présent sur la Commune à l'épicerie Vival.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Gérard BANCHET

Le Secrétaire de séance,
Yves LAFOY

Prochain Conseil Municipal : 12 mars 2020 à 19h00